



Réunion du Conseil Municipal LE PIAN SUR GARONNE

Le 5 juin 2026

Procès-verbal de la séance

La commune de LE PIAN SUR GARONNE,

Par suite d'une convocation en date du 29 mai 2026, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en date du 5 juin 2026, au Pian-sur-Garonne (Le) - (Gironde) à dix-huit heures.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Présents : LECOEUVE Axelle, BILLION Didier, LABAT-DUBOIS Sophie, LORRIOT Thierry, COUTAT Michel, DUBERGEY Michèle, GARDERE Jean-Luc, BOURCILLIER Jessica, BOCHEREAU Nicolas, EBRARD Aurélie, DEGROUX Emilie, BEYNEIX Laure.

Absents : MACEDO Emanuel, LAFAYE Sami.

Absents excusés : COUSINEY Didier donne procuration à LECOEUVE Axelle

A été nommé(e) secrétaire : Mme LABAT-DUBOIS Sophie

Monsieur le Maire sortant ayant fait l'appel nominal des conseillers municipaux convoqués, il déclare l'ouverture de la séance, le nouveau conseil municipal est réputé installé.

Suivant les dispositions de l'article L.2122-8 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présidence du nouveau Conseil Municipal est assurée par le doyen de l'assemblée présent.

Secrétaire de séance : Le conseil municipal a désigné LABAT-DUBOIS Sophie pour remplir les fonctions de secrétaire.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Les procès-verbaux des séances du 21 avril 2026 et du 12 mai 2026 sont soumis à approbation.

Vote :

- Pour : 13
- Contre : 0
- Abstention : 0

Les procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité.

□ □ □

1. **Désignation des délégués pour l'élection des sénateurs**

S'il n'y pas d'observation, il est demandé au secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

Vu le décret n°2020-812 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mai 2026 fixant le mode de scrutin, le nombre de délégués et de suppléant pour la commune de LE PIAN SUR GARONNE (33490)

Vu les articles L.283 à L.293 du code électoral ;

Vu les articles R.131 à R.148 du code électoral ;

Considérant que la désignation des délégués et celles des suppléants ont lieu séparément. Le conseil municipal procède à celle des suppléants aussitôt après l'élection des délégués.



Considérant que les délégués sont élus au scrutin secret majoritaire à deux tours ; l'élection est acquise au 1^{er} tour si un candidat recueille la majorité des suffrages exprimés. Dans le cas contraire, il est procédé à un second tour, l'élection à lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est élu. En cas de scrutin plurinominal (Présentation des candidats par liste) les suffrages sont décomptés individuellement par candidat et non par liste.

Considérant qu'il y a lieu de composer un bureau électoral présidé par le maire. Il comprend en outre :

- les deux membres du conseil municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin,
- les deux membres du conseil municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin.

Le bureau est ainsi composé :

- En l'absence de Monsieur le Maire, Mme Axelle LECOUVRE (Président)
- Madame Michèle DUBERGEY
- Monsieur Didier BILLION
- Monsieur Sami LAFAYE
- Madame Laure BEYNEIX

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 13

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 13

Ont obtenu :

- Axelle LECOEUVE 13 voix
- Sophie LABAT-DUBOIS 13 voix
- Jessica BOURCILLIER 13 voix

Sont élus délégués titulaires :

- Axelle LECOEUVE
- Sophie LABAT-DUBOIS
- Jessica BOURCILLIER

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 13

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 13

Ont obtenu :

- Thierry LORRIOT 13 voix
- Didier BILLION 13 voix
- Michèle DUBERGEY 13 voix

Sont élus délégués suppléants :

- Thierry LORRIOT
- Didier BILLION
- Michèle DUBERGEY

VOTES	
En exercice : 15	POUR : 13
Présents : 12	CONTRE :
Procuration : 1	ABSTENTION :
Pris part au vote : 13	TOTAL : 13



2. Le Pass Sport/Culture

Le dispositif « Pass Sport-Culture-Loisirs » vise à favoriser l'accès à l'offre culturelle et sportive ainsi qu'à encourager les Pianais à découvrir et adhérer au tissu associatif local.

Cette action sociale, destinée aux Pianais de 3 à 13 ans max et en partenariat avec les acteurs locaux, est réservée aux habitants dont le quotient familial est compris entre 800€ et 1300€.

La ville contribue financièrement, pour les bénéficiaires, à une aide de 10€ à 50€ du financement aux activités des associations partenaires après engagement par la signature d'une convention.

Les niveaux d'aide diffèrent selon le quotient familial :

-QF CAF inférieur à 800€ : 50€

-QF CAF supérieur à 1300€ : 10€

-Entre QF CAF 800€ et 1300€ : montant versé entre 10€ et 50€ suivant une formule de calcul

La commune de Le Pian sur Garonne s'engage à rembourser au partenaire le montant attribué par virement.

Le remboursement de la participation municipale se fait en 1 période au plus tard fin octobre 2026.

Pour bénéficier du remboursement et pour le bon fonctionnement financier de la Commune, le partenaire fournira un état des bénéficiaires (tableau type).

Le Conseil municipal de Pian sur Garonne décide

- D'APPROUVER la mise en place du dispositif « Pass Sport-Culture » pour l'année 2026-2027 ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et à accorder les remboursements aux associations partenaires.

VOTES	
En exercice : 15	POUR : 13
Présents : 12	CONTRE :
Procuration : 1	ABSTENTION :
Pris part au vote : 13	TOTAL : 13

3. Tarifs cantine scolaire à compter du 1^{er} septembre 2026

Dans une volonté de favoriser l'équité entre toutes les familles bénéficiaires, il est proposé de revoir l'approche de tarification de la cantine scolaire.

Cette modification s'appliquera uniquement pour les bénéficiaires disposant d'un quotient CAF, pour le reste un tarif unique sera appliqué ainsi que pour les familles hors commune.

La tarification s'établira comme suit :

-Fixation d'un tarif minimum à 3€ et d'un tarif maximum à 3.90€ pour les familles ayant un quotient familial inférieur à 800 jusqu'à 1300.

-Le taux d'effort pour la restauration scolaire est de 0.0018

Formule de calcul :

$$\text{Tarif} = 3 + 0.0018 * (\text{QF} - 800)$$

Concernant les autres bénéficiaires de la restauration scolaire, il est proposé de valider trois tarifs :

- Famille hors commune : 4.10€
- Adulte : 5.20€
- Quotient familial inférieur à 800 : 3.00€
- Quotient familial supérieur à 1300 : 3.90€



VOTES	
En exercice 15	POUR : 13
Présents : 12	CONTRE :
Procuration : 1	ABSTENTION :
Pris part au vote : 13	TOTAL : 13

Questions et informations diverses :

- Le faucardage tant attendu sur la commune est prévu le 08 juin 2026.
- Concernant le projet de la Maion d'en face, 2 cabinets d'architectes ont refusé le projet et nous sommes en attente de 2 devis et définition du programme.
- Le marché de Pian est en marche, démarrage le dimanche 14 juin 2026 avec comme marchands qui se sont proposés :
 - o 2 viticulteurs
 - o 2 fromagers
 - o 2 primeurs
 - o 1 boulanger
 - o 1 pâtisserie
 - o 1 vendeur d'escargots
 - o 1 producteur de miel et confitures
 - o 1 stand de pâtisserie maison
 - o 1 traiteur
 - o 1 vendeur de vêtements
- Repas du 14 Juillet 2026 : 3 élus seulement seraient présents pour cette date avec Didier Cousiney, le projet est donc annulé pour cette année.
- Le coffret électrique a été installé pour les chasseurs pour leur vide grenier.
- La rénovation de la route du stade est en cours.
- Les effectifs de l'école pour la rentrée 2026-2027 s'élève à ce jour à 104 élèves.
- Il est porté à la connaissance des élus que l'aménagement de la MSP par le personnel médical est déplorable (tapis déchiré à l'entrée, chaises dépareillées et abimées, etc.)
- La Commission solidarité étudie le projet de soirées Guinguette proposé par M. le Maire.
- Un miroir pour pouvoir s'insérer sur la route est demandé par les habitants du quartier Salomé.
- M. et Mme Grellety en bas de Pian demandent à ce qu'un passage pour les piétons soit aménagé pour la nuit.
- Il va falloir élaborer le cahier des charges du futur projet de la Maison d'en face.
- Didier Billion demande si le secrétariat du syndicat des eaux peut s'installer à Pian, ce qui est validé par l'ensemble des élus présents.



Madame la Première Adjointe clôt la séance à 20H15, l'ordre du jour étant épuisé.

Axelle LECOEVRE,
1^{ère} adjointe

Sophie LABAT-DUBOIS
Secrétaire de séance